

L'article 8 de la Loi de financement de la sécurité sociale 2019 révisé plusieurs dispositifs spécifiques d'exonération de cotisations s'appliquant à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

Exonérations de cotisations pour les salariés apprentis

Les régimes d'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats de formation en alternance (à l'exception de celui portant sur les contrats d'apprentissage dans le secteur public) ont été supprimés à compter du 1er janvier 2019 au profit de la réduction générale des cotisations.

L'avantage que représente l'exonération totale des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle est maintenu.

Appliquée à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'exonération porte sur :

- le taux retraite obligatoire
- le taux supplémentaire (uniquement à compter du 1^{er} janvier 2021) si prévu
- la contribution d'équilibre général (CEG)
- et le cas échéant la contribution d'équilibre technique (CET)

nb : les cotisations APEC des apprentis cadres ne sont pas exonérées

Elle est applicable pour tous les apprentis, quels que soient la taille et le type de l'entreprise.

Toutefois, le niveau des cotisations et contributions salariales exonérées est limité à hauteur des cotisations dues pour une rémunération équivalente à un SMIC net (soit 79% du SMIC brut). **La fraction de rémunération au-delà de 79% du SMIC brut reste soumise à cotisations salariales de retraite complémentaire.**

Le plafonnement de l'exonération à 79% du SMIC s'apprécie mensuellement. Il n'y a pas lieu de procéder à une proratisation du plafond d'exonération en cas d'absence ou de temps partiel.

En revanche, le plafond d'exonération doit être proratisé en cas d'embauche ou de fin de contrat de l'apprenti en cours de mois.

À noter également que depuis le 1er janvier 2019 le calcul des cotisations s'effectue sur l'assiette réelle, c'est-à-dire sur la rémunération versée à l'apprenti et non plus sur une base forfaitaire.

Au niveau du déclaratif dans la DSN,

- la réduction des cotisations patronales s'applique selon le dispositif de la réduction générale des cotisations : le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81) est le montant de cotisations, **avant application de la réduction générale, et le montant de la réduction est déclaré via** le code « 106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81

- **le montant de l'exonération salariale n'est pas porté dans la DSN.** Le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81) est le montant de cotisations, **déduction faite de l'exonération salariale**
- en complément, et **à compter de la norme DSN 2020**, le montant de la rémunération exonérée de cotisations salariales devra être déclaré en code « **109** - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti » du bloc S21.G00.81. Ce montant représentant la fraction de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC brut

Exemple de la codification attendue à compter du 1^{er} janvier 2019

Les calculs ci-après ont été opérés sur la base des valeurs 2019 du SMIC (1 521,22€) et du PMSS (3377€).
Le salarié apprenti perçoit une rémunération mensuelle brute de 1300,00 euros.

- Taux retraite T1 : 6,20 % (appelé à 7,87 %)
- Taux CEG T1 : 2,15 %
- Part patronale : 60 %
- Montant de cotisation patronale avant allègement = 78,13
- Montant de cotisation salariale avant exonération = 52,13
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération jusqu' à 0,79 SMIC = **48,19 (exonéré)**
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération supérieure à 0,79 SMIC = 3,94 (non exonéré)
- Nombre de salariés dans l'entreprise : 21
- **T : 32,54 % (dont 6,01% de part patronale Agirc-Arrco et 4,05% de contribution patronale assurance chômage)**
- Montant global de la réduction générale de cotisations patronales : 423,02€
- Montant de la réduction imputée à l'Urssaf : $423,02 \times (26,53 / 32,54) = 344,89€$
- Montant de la réduction imputée à l'Agirc-Arrco : $423,02 - 344,89 = 78,13€$

Codification DSN attendue		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.005	3,94⁽⁴⁾ = 82,07 – 78,13
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	04 - non cadre
Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.40.008	65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers
Code régime Retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié Agirc-Arrco
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/01/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30/01/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1 300,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/01/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30/01/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1 300,00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	82,07⁽¹⁾ = 130,26 – 48,19

Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001	01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004	1 521,22
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	106 – Réduction général des cotisations patronales Agirc-Arrco
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	1 300,00 ⁽²⁾
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	- 78,13 ⁽³⁾
CODIFICATION COMPLÉMENTAIRE ATTENDUE À COMPTER DE LA NORME DSN 2020		
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	1 201,76 ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ montant total de cotisations avant allègement de la cotisation patronale – exonération de la cotisation salariale sur la fraction de rémunération limitée à 79% du SMIC

⁽²⁾ rémunération mensuelle brute du dénominateur de la formule de calcul du coefficient de réduction

⁽³⁾ le montant de réduction doit être déclaré avec un signe négatif. En cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)

⁽⁴⁾ montant du paiement = montant de cotisation **déduction faite** du montant de la réduction générale

⁽⁵⁾ montant de la rémunération exonéré de cotisations salariales

Exonérations de cotisations patronales bénéficiant aux employeurs d'aides à domicile

Depuis le 1^{er} janvier 2019 l'exonération « Aide à domicile » bénéficiant aux employeurs d'aides à domicile intervenant au domicile de publics fragiles s'applique aux cotisations patronales de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

De façon transitoire en 2019, la déclaration du montant de l'exonération applicable au titre de la retraite complémentaire n'est pas porté dans la DSN.

Le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81) correspond au montant total de cotisations, **déduction faite de l'exonération**.

Exemple de la codification attendue à compter du 1^{er} janvier 2019

- Montant total de cotisations avant réduction = 200,00
- Montant de la réduction de cotisations patronales applicable à l'Agirc-Arrco = 120,00

Codification DSN attendue en 2019		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.005	80,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxx,xx
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxx,xx
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	80,00 (*) = 200 - 120

(*) *montant total de cotisations avant réduction de la cotisation patronale – exonération de la cotisation patronale*

À compter de la norme DSN 2020, il devra être déclaré :

- en code « **105** - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81 le montant total de cotisations, **avant application de la réduction** et
- en code « **111** - Exonération de cotisations de retraite complémentaire applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile » du bloc S21.G00.81 **le montant de la réduction de cotisations patronales**

Exemple de la codification attendue à compter de la norme DSN 2020

- Montant total de cotisations avant réduction = 200,00
- Montant de la réduction de cotisations patronales applicable à l'Agirc-Arrco = 120,00

Codification DSN attendue à compter de la norme DSN 2020		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.005	80,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2020
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2020
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxxx,xx
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2020
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2020
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxxx,xx
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	200,00 ⁽¹⁾
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001	01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004	xxxxx,xx
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	111 - Exonération de cotisations de retraite complémentaire applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	xxxxx,xx
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	- 120,00 ⁽²⁾

⁽¹⁾ montant total de cotisations avant réduction de la cotisation patronale

⁽²⁾ le montant de la réduction de cotisations patronales est à déclarer avec un signe négatif. En cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)

Exonérations de cotisations patronales bénéficiant aux employeurs situés Outre-mer

Depuis le 1^{er} janvier 2019 l'exonération de cotisations patronales dite « exonération LODEOM » bénéficiant sous certaines conditions aux employeurs situés Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) s'applique aux cotisations patronales de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

L'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale et le décret n° 2019-199 du 15 mars 2019 relatif à l'exonération de cotisations sociales applicable aux employeurs implantés en Outre-mer précisent le champ d'application de l'exonération et ses modalités de calcul.

Il convient de se référer aux règles applicables dans le cadre de la réduction générale pour déterminer les paramètres (taux de cotisations et contributions exonérées, SMIC, rémunération annuelle brute) entrant dans les formules de calcul du coefficient de l'exonération et imputer l'exonération sur les cotisations de retraite complémentaire.

De façon transitoire en 2019, la déclaration du montant de l'exonération applicable au titre de la retraite complémentaire n'est pas porté dans la DSN.

Le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81) correspond au montant total de cotisations, **déduction faite de l'exonération**.

Exemple de la codification attendue à compter du 1er janvier 2019

- Montant total de cotisation avant réduction = 300,00
- Montant de la réduction de cotisations patronales applicable à l'Agirc-Arrco = 180,00

Codification DSN attendue en 2019		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.001	120,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxx,xx
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxx,xx
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	120,00 (*) = 300 - 180

(*) *montant total de cotisations avant réduction de la cotisation patronale – exonération de la cotisation patronale*

En raison du décalage entre l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et la parution des textes officiels, le calcul et la déclaration de cette exonération nécessiteront une régularisation.

Via la DSN, dès lors que l'employeur applique les modalités de calcul prévues par les textes en vigueur, les régularisations devront être rattachées à chaque mois à corriger.

À titre exceptionnel, la régularisation pourra être rattachée au mois correspondant à celui au titre duquel est effectuée la DSN porteuse de cette régularisation.

Pour plus de précisions :

- [Instruction ministérielle](#)
- [Modalités de régularisations LODEOM](#)
- [Exemples de régularisations LODEOM](#)

À compter de la norme DSN 2020, il devra être déclaré :

- en code « **105** - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81, le montant total de cotisations **avant application de la réduction**
et,
- selon le barème d'exonération applicable, le montant de la réduction de cotisations patronales
 - en code « **110** - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 130% à 220% » du bloc S21.G00.81 (si application du barème dit de *Compétitivité*)
 - **ou** en code « **112** - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 170% à 270% » du bloc S21.G00.81 (si application du barème dit de *Compétitivité renforcée*)
 - **ou** en code « **113** - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 170% à 350% » du bloc S21.G00.81 (si application du barème dit *Innovation et croissance*)

Exemple de la codification attendue à compter de la norme DSN 2020

- Montant total de cotisations avant réduction = 300,00
- Montant de la réduction de cotisations patronales applicable à l'Agirc-Arrco = 180,00

Codification DSN attendue à compter de la norme DSN 2020		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.001	120,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2020
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2020
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxx,xx
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xx/xx/2020
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xx/xx/2020
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxx,xx

Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	300,00 ⁽¹⁾
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001	01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004	xxxxx,xx
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	110 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 130% à 220%
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	xxxxx,xx
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	- 180,00 ⁽²⁾

⁽¹⁾ montant total de cotisations avant réduction de la cotisation patronale

⁽²⁾ le montant de la réduction de cotisations patronales est à déclarer avec un signe négatif. En cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)